



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

N° DCPAJI_D2023-0296

**CONVENTION D'OCCUPATION
DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS A TOURCOING
6, RUE DU ROITELET**

LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL CLAUDEL

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'expiration de la convention passée entre la Ville de TOURCOING et Madame Mélanie COMBE, Professeur des Ecoles en date du 1^{er} septembre 2011, pour mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole Primaire Paul Claudel sis 6, rue du Roitelet à TOURCOING, à la date du 31 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour le renouvellement de la convention d'occupation dudit logement au profit de Madame Mélanie COMBE à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDONS

de renouveler la convention d'occupation de l'immeuble communal sis 6, rue du Roitelet à TOURCOING constituant le logement de fonction de l'Ecole Primaire Paul Claudel au profit de Madame Mélanie COMBE, Professeur des Ecoles, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, moyennant le versement d'un droit mensuel d'occupation de **362,18 €** hors taxes et droits susceptibles d'être appliqués. A l'expiration du terme fixé par la convention, celle-ci se renouvellera par reconduction expresse, sauf dénonciation par le preneur ou la Ville de TOURCOING, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **26 SEP. 2023**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER,,
Premier Adjoint au Maire délégué
aux Affaires Juridiques



www.tourcoing.fr

Accusé réception en
Préfecture le : **27 SEP. 2023**

Publié sur le site
Internet de la
Ville le : **27 SEP. 2023**

VitaVille
03 20 233 300

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_296 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 26/09/2023
Objet : Convention d'occupation du 6 rue du Roitelet - logement de l'école primaire Paul Claudel

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 27/09/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0296 - Convention d_occupation 6 rue du Roitelet - logement de l__cole primaire Paul Claudel.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230926-DAJI_D2023_296-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/09/2023